

Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du TRM et TRV

24 MARS 2021



Mise à jour du décret relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

L'[arrêté du 15 mars 2021](#) publié au Journal officiel du 18 mars 2021 modifie l'[arrêté du 12 mai 2020](#) qui adapte à la crise sanitaire le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale (FIMO) et de la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Ces dispositions s'appliquaient initialement jusqu'au 30 septembre 2020 puis jusqu'au 31 décembre 2020 (arrêté du 16 juillet 2020). L'arrêté du 21 décembre 2020 a prolongé ces dispositions jusqu'au 31 mars 2021 (article 6) et modifié par ailleurs certaines dispositions dérogatoires.

[Consultez le décret](#)